



Concertation des Associations Actives en Prison

Les congés pénitentiaires prolongés

Contribution de la CAAP en vue de l'évaluation de cette mesure

Le 20 juin 2017, le ministre de la Justice a donné pour instructions aux directeurs de prisons d'octroyer « des congés pénitentiaires prolongés » aux condamnés répondant à certaines conditions¹, c'est-à-dire que ces condamnés passeront alternativement une semaine en prison et une semaine dehors.

Le ministre a justifié cette mesure dans le cadre de la volonté du gouvernement de lutter contre la surpopulation carcérale ; cette surpopulation étant préjudiciable à la réinsertion des condamnés.

Après quelques mois d'application, le temps d'une première évaluation de cette mesure est venu. Par l'intermédiaire de la Concertation des Associations Actives en Prison (CAAP asbl), les travailleurs des associations actives dans l'aide sociale aux détenus et la préparation de leur sortie de prison tiennent à participer à cette évaluation et à donner leurs points de vue.

Les travailleurs concernés relèvent ainsi toute une série de questionnements, de points positifs et négatifs liés à cette mesure ainsi que quelques recommandations en vue d'améliorer l'utilisation de cette mesure si elle devait perdurer.

Points positifs relevés :

- Cette mesure permet aux personnes détenues concernées de passer plus de temps avec leur famille et leurs proches. Grâce à cela, l'accueil de l'entourage à la sortie de prison ne pourra qu'en être plus fort et soutenant.
- On peut constater une certaine satisfaction des personnes détenues de pouvoir sortir plus longtemps, d'être moins pressées et moins stressées que lors d'un congé pénitentiaire normal, de pouvoir se « réacclimater » à la vie à l'extérieur.
- Cette mesure peut permettre de retrouver sa place dans la société, dans la famille de manière moins abrupte, de se projeter à plus long terme, dans ce que va être « la vie après la prison ». Cette transition plus douce peut engendrer des ajustements, des questionnements bénéfiques pour une (ré)insertion réussie. Cette meilleure anticipation de la sortie, si elle est correctement préparée, peut contribuer à réduire les échecs. Par exemple, cela peut servir

¹ Cette mesure est accessible aux condamnés à moins de dix ans (hormis les condamnés pour des faits liés au terrorisme ou pour des faits de mœurs ou pour une peine de réclusion criminelle) qui ont déjà bénéficié d'un cycle réussi de 3 congés pénitentiaires classique (3X36H sur un trimestre).

de « test » pour se rendre compte si un projet tient la route (ex. : sur la possibilité d'intégrer ou réintégrer la structure familiale).

- Dans certains cas, les congés prolongés sont aussi une réelle possibilité de mieux supporter la détention.
- Certains bénéficiaires ont pu commencer à mettre en place leur plan de (ré)insertion, notamment en s'inscrivant dans un processus de sélection pour une formation. Ils ont plus de flexibilité et de temps pour les différents rendez-vous et démarches nécessaires. Par exemple, certains ont pu gagner du temps en passant des tests d'admission durant leurs congés prolongés de cet été. Ceci leur a permis, après un passage au Tribunal d'Application des Peines (TAP), d'intégrer une formation dès la rentrée de septembre plutôt que de devoir attendre celle de janvier.
- Ces congés prolongés peuvent être vus comme un pas vers plus d'autonomisation dans la (ré)insertion. Etant donné que les personnes détenues disposent de plus de temps durant ces congés, elles peuvent faire davantage de démarches par elles-mêmes. Elles peuvent ainsi chercher ce qui leur conviendrait le mieux pour leur libération (par exemple au niveau des formations).
- Cela fonctionne bien pour les personnes détenues qui ne présentent pas de difficultés spécifiques et qui bénéficient d'un bon soutien familial. Dans ces cas, cela peut clairement accélérer la mise en œuvre de leur projet et leur permettre d'être plus vite prêts pour se présenter au TAP. Cela peut constituer un plus, pour obtenir une libération conditionnelle.
- Pour le TAP, les congés prolongés peuvent être une façon d'évaluer le risque de récidive et de non-réintégration des personnes détenues.

Points négatifs :

- Les personnes bénéficiant de cette mesure n'ont droit à aucune allocation financière (car étant toujours sous le statut « détenu »). Dans la plupart des cas, cette mesure est essentiellement voir entièrement financée par les familles ou proches des personnes détenues, ce qui pose quand même question. Un sentiment de dépendance financière et matérielle à l'égard de l'entourage peut se développer.
- Les familles ou les lieux d'accueil peuvent également se sentir au pied du mur, obligés d'accepter l'accueil par peur de déceptions voir de représailles.
- Etant donné le manque de préparation et d'anticipation, pour certaines personnes, ces sorties plus longues leur ont « juste » permis de « retourner dans leur réalité d'avant incarcération », avec toutes les éventuelles mauvaises habitudes qui s'y apparentent.
- Les personnes détenues travaillant en prison ont une perte de revenus durant la période hors prison. Certaines ne conserveraient pas leur travail.
- Les personnes détenues suivant une formation en prison ne peuvent plus la poursuivre; les organismes d'insertion socioprofessionnelle et les écoles de promotion sociale exigeant un taux de présence qui ne peut plus être atteint. Les personnes détenues bénéficiant de ces congés ne seront plus inscrits en formation, et si elles le sont, malgré tout, elles risquent de ne pas être diplômées ou certifiées en fin de parcours.
- Pour les mêmes raisons liées à l'absentéisme, il n'est pas possible de s'inscrire dans un parcours de formation ou dans une recherche active d'emploi à l'extérieur durant cette période d'une semaine sur deux. Pour pallier à cela, le travail « au noir » peut devenir la

seule source de revenu possible. La question de trouver une « occupation » durant cette semaine à l'extérieur semble vraiment centrale.

- Pour certaines personnes, le retour en détention après une semaine à l'extérieur est psychologiquement plus difficile à supporter.
- Le partage d'une cellule avec une autre personne peut également se révéler compliqué : devoir remballer ses affaires et ne pas pouvoir « personnaliser » sa cellule est parfois difficile à vivre en fin de détention.
- Les personnes ayant bénéficié de ce type de congé peuvent avoir des difficultés par la suite à supporter une surveillance électronique. Le passage vers une « détention » à l'extérieur, avec plus de contraintes, peut se révéler difficile à supporter.
- Les personnes avec des problèmes de santé ou de consommation semblent rencontrer davantage de difficultés durant ces congés prolongés (difficulté pour se soigner, pas de remboursement de la mutuelle, peu de suivi ambulatoire possible pour les consommateurs...).
- Cette mesure est difficilement applicable aux personnes sans famille ou sans possibilité d'hébergement régulier. De ce point de vue, cette mesure crée une injustice entre les personnes détenues bénéficiant de ressources et d'un ancrage familial et les autres.
- Des questionnements sur le choix laissé aux personnes détenues d'éventuellement refuser ou d'abandonner cette mesure se posent mais aussi sur l'impact de telles décisions sur leurs parcours (notamment vis-à-vis du TAP).

Quelques propositions/recommandations :

- Préparation de cette sortie : cette mesure nécessiterait une préparation et une planification préalable par les services internes ainsi qu'une bonne collaboration et concertation entre les services d'aides externes et internes à la prison.
- Objectifs de la mesure : une définition claire des objectifs de cette mesure semble nécessaire. Qu'est-il attendu des personnes condamnées qui en bénéficient ? Ont-elles des objectifs précis à atteindre ? Quel est le rôle des Maisons de Justice et des services d'aide externes ?
- Coût financier : prévoir un soutien financier comme en surveillance électronique afin de limiter la prise en charge financière pesant sur les familles et afin de permettre aux personnes détenues sans ressource ou famille d'avoir accès à cette mesure.
- Durée dans le temps : la durée maximum de cette mesure doit être bien définie et il serait bon qu'elle ne se prolonge pas dans le temps. Ceci afin d'éviter que certaines difficultés liées à celle-ci ne deviennent insupportables voire n'augmentent le risque d'échec du projet de la personne.
- Situations spécifiques : une évaluation approfondie de la situation des personnes devrait s'effectuer en amont de l'octroi de cette mesure afin de pouvoir mettre en place si besoin certains aménagements spécifiques comme par exemple un suivi ambulatoire pour les usagers de drogues ou pour assurer une transition efficace du suivi médical (maladies chroniques par exemple).
Cela permettrait d'éviter certains échecs « prévisibles » et de rendre cette mesure bénéfique pour un plus grand nombre de personnes.

- Logement : pour permettre aux personnes détenues sans possibilité d'être accueillies en famille, il faudrait entamer une réflexion avec le secteur des maisons d'accueil. Est-ce possible pour elles de répondre à ce type de demandes ? Sous quelles conditions ? Ont-elles besoin de moyens supplémentaires ? Faut-il créer de nouvelles « places », de nouvelles structures ? Une concertation avec le secteur du logement est indispensable.
- Inclusion des bénéficiaires dans l'évaluation : après quelques semaines/mois de pratique, il serait intéressant de réaliser une évaluation avec les personnes détenues. Questionner les bénéficiaires sur cette mesure afin de prendre conscience auprès d'eux des limites, des avantages et des inconvénients ressentis au-delà de la « simple » satisfaction de se sentir plus ou moins libre.

Conclusion :

Il semble clair que cette mesure, censée être mise en place pour répondre à la question de la surpopulation, ne règlera pas de manière structurelle le problème de fond de la surpopulation carcérale en Belgique.

Déjà parce qu'elle touche apparemment un faible nombre de détenus (à peine quelques centaines sur 11 500 détenus y on eu accès jusqu'ici). Ensuite parce que les principales causes de la surpopulation sont connues mais que le monde politique tarde à s'y attaquer (trop grand pourcentage de détention préventive, allongement des peines, diminution des libérations conditionnelles,...).

Il est urgent que la détention se tourne davantage vers l'un de ses objectifs fondamentaux à savoir la (ré)insertion et la resocialisation des personnes détenues.

De même, cette mesure, contrairement à ce qui avait été annoncé, ne réduit visiblement pas la charge de travail des assistants de surveillance pénitentiaire, bien au contraire.

Nous déplorons aussi le fait que ces congés prolongés, pour les raisons évoquées précédemment, renforcent les inégalités entre les personnes détenues.

En conclusion, cette mesure nous semble avoir été mise en place de manière précipitée et sans aucune concertation avec les différents acteurs travaillant avec les justiciables.

S'il devait perdurer, ce système devrait être grandement amélioré sur base des différentes évaluations. Une large collaboration et concertation entre les services d'aides et de formation externes et internes à la prison devraient se mettre en place pour y parvenir.

Cette mesure devrait s'intégrer dans une politique pénale globale cohérente.

Nous espérons que ces quelques éléments pourront contribuer à cette évaluation nécessaire.